

# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE PONT-SAINT-ESPRIT

## PRÉSENTATION

### POURQUOI UN RLP ?

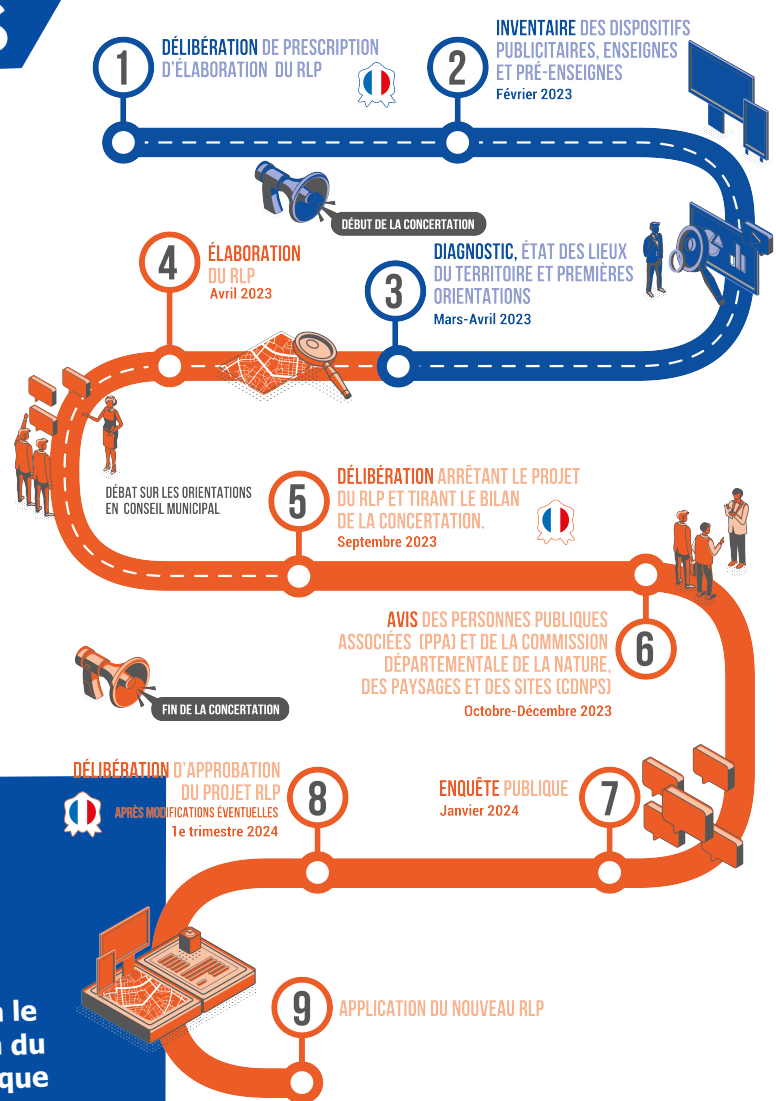
Approuvée à l'unanimité, la délibération de prescription du 15 septembre 2022 acte le lancement de la procédure d'élaboration et définit les objectifs du RLP, notamment :

1. **Établir un document** en adéquation avec les réalités locales ;
2. **Maîtriser l'implantation** de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire communal ;
3. **Limiter l'impact** des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
4. **Traiter et améliorer la qualité visuelle** liée à la présence de publicité, en entrée de ville mais également le long des axes structurants (RD6086 Avenue du Général De Gaulle, Avenue Kennedy ; RD23 Avenue André de Philip ; RD343 Route de Saint-Paulet de Caisson ; RN86 ; RD138...);
5. **Améliorer la qualité** des enseignes des zones d'activités Portes du Sud et Peyraube ;
6. **Encourager** la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

### LES SUPPORTS CONCERNÉS



### LES GRANDES ÉTAPES



### JE PARTICIPE

S'EXPRIMER SUR LE PROJET :

- Via l'adresse mail dédiée : [mairie@pontsaintesprit.fr](mailto:mairie@pontsaintesprit.fr) ou via le registre papier mis à disposition du public à l'accueil du Guichet unique (Citizen)
- En participant aux réunions dédiées au projet.

S'INFORMER SUR LE PROJET :

- Toutes les infos sur [pontsaintesprit.fr](http://pontsaintesprit.fr)